

Réussite éducative

Programme de réussite éducative

Le programme de réussite éducative émane de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, et est porté juridiquement et financièrement à Cergy par le [Centre communal d'action sociale](#). Il s'agit d'un dispositif de soutien et d'accompagnement sur le plan social, éducatif et scolaire.

Pour qui ?

Ce programme s'adresse aux :

- Enfants et aux jeunes de 2 à 18 ans présentant des signes de fragilités et/ou de retards scolaires
- Familles désireuses d'être soutenues dans leur fonction parentale

Par exemple, lorsque :

- Le comportement d'un enfant inquiète ses parents : il est agité à l'école, les parents se sentent dépassés et ne comprennent pas.
- L'orientation scolaire est une préoccupation pour les parents, que le dialogue avec l'équipe éducative et les enseignants est difficile, qu'ils ne comprennent pas ce que l'école demande.
- À la maison, l'enfant n'écoute pas ses parents qui ne le comprennent pas, et qui n'osent pas aborder avec lui des sujets qui les préoccupent.

Quels sont les objectifs ?

Ce dispositif permet aux familles :

- D'être soutenues, écoutées et conseillées
- D'être accompagnées vers des services (écoles, centres de loisirs, mission locale, CMPP, Pass'âge, SSD, PMI, conseiller d'orientation psychologue, professionnels de santé...)
- De connaître les différentes modalités d'aide à la scolarité (adaptation, orientation...)
- D'être aidée pour construire des projets : vacances, loisirs...

Comment cela se passe-t-il ?

Une équipe de **3 éducateurs spécialisés** agit au quotidien en proposant un accompagnement éducatif :

- Individuel : entretiens, visites à domicile
- Collectif : sorties éducatives, rencontres parentales thématiques

Ce dispositif, en lien avec les établissements scolaires, associations, institutions, est **gratuit**.

Qui peut orienter vers ce programme ?

- Les partenaires éducatifs à l'école, au collège ou au lycée
- Les animateurs réussite éducative de la ville de Cergy
- Les professionnels du soin
- Les assistantes sociales du Conseil départemental
- Les parents eux-mêmes

L'accord parental est obligatoire.

Comment demander de l'aide ?

Contactez l'équipe du programme de réussite éducative du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h :

- Pour les enfants scolarisés en primaire :
 - [01 34 33 43 32](tel:0134334332)
- Pour les jeunes collégiens et jusqu'à 18 ans
 - [01 34 33 47 44](tel:0134334744)
 - ou [01 34 33 46 81](tel:0134334681)
- Coordinatrice : [01 34 33 44 39](tel:0134334439)

Accompagnement à la scolarité

Quels publics ?

- Collégiens
- Lycéens

Quoi ?

Favoriser la réussite scolaire et éducative des jeunes et leur permettre une ouverture culturelle, scientifique, sportive et citoyenne en lien avec les ressources locales.

Il s'agit d'un accompagnement collectif inscrit dans le cadre du dispositif national Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

- aide aux devoirs : savoir s'organiser, apprendre et résoudre un exercice
- ateliers éducatifs et sorties afin d'élargir les centres d'intérêt des jeunes ; participation à des projets collectifs.

Quand et où ?

- Aide aux devoirs : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h30 à 19h
- Tous les mercredis après-midi : travail sur les projets collectifs

A quelles conditions ?

- contrat signé avec le jeune et ses parents, puis suivi tout au long de l'année par le référent ville
- engagement annuel de fréquenter l'aide aux devoirs au moins deux fois par semaine et de participer aux projets collectifs proposés

Qui peut formuler la demande ?

- le collègue
- les référents animation jeunesse à la ville de Cergy
- les acteurs sociaux
- les parents

Par qui ?

Des bénévoles et des étudiants (niveau bac +2 minimum) encadrés par les référents jeunesse à la ville de Cergy

Comment en bénéficier ?

Prendre RDV avec le référent animation jeunesse dans la [maison de quartier](#) la plus proche.

Médiation par les pairs

Quel public ?

Enfants en élémentaire au sein des groupes scolaires Axe Majeur-Horloge : l'Escapade, les Terrasses, le Bontemps, le Gros Caillou, les Genottes.

Quoi ?

Un dispositif de médiation des conflits par des élèves extérieurs aux litiges et formés à la médiation est en place. Il apporte une réponse efficace aux petites violences quotidiennes et aux incivilités de certains enfants au sein des groupes scolaires. La médiation permet de dénouer les tensions, d'aider à chercher des solutions constructives et de recréer du lien.

Quand ?

Lorsqu'un conflit entre enfants survient au sein d'un groupe scolaire, et à la demande du psychologue scolaire, relayée par le conseiller pédagogique de la circonscription.

Par qui ?

La médiation est assurée par des élèves du même groupe scolaire extérieurs aux litiges, sous la supervision et le suivi des enseignants et animateurs périscolaires. Egalement formés à la médiation, ces derniers ne sont pas présents lors de la séance de médiation sauf à la demande des jeunes, mais restent à proximité et disponibles si besoin.

Les acteurs locaux

CMPP

- Axe majeur-horloge : 3 avenue des Béguines – Tél : [01 34 35 16 10](tel:0134351610)
- Hauts de Cergy : 23 avenue du Hazay – Tél : [01 34 32 01 01](tel:0134320101)

Pass'âge : la maison des adolescents

Parvis de la préfecture Allée des Arcades – Cergy – Tél : [01 30 17 42 05](tel:0130174205)

Ecole et Famille

Ruelle Darras, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône – Tél : [01 34 30 00 30](tel:0134300030)

Service social départemental

Territoire d'intervention sociale et médico-sociale – 12 rue de la Bastide – Bureaux de l'horloge – Bp 68 402 – 95 806 Cergy st Christophe – Tél : [01 34 33 51 00](tel:0134335100)

Dans chaque collège et lycée

- Le service social en faveur des élèves
- Le service de santé scolaire (médecin et infirmière)

Sauvegarde 95

Equipes de prévention spécialisée

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon commentaire